

Statuts de l'Association BRIVE-GÉNÉALOGIE

ARTICLE 1^{er} : DÉNOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **BRIVE-GÉNÉALOGIE** ».

ARTICLE 2 : OBJET :

Cette Association a pour but :

- d'aider et développer tous travaux de recherches culturels à caractères généalogiques et paléographiques, pouvant avoir une incidence historique et sociale, en suscitant contacts et entraide,
 - de créer une base de données informatisées des relevés d'actes d'État Civil / Notariés / Judiciaires /.....pour faciliter les recherches tout en préservant des dégradations les fonds d'archives par une moindre consultation.
 - d'établir des partenariats avec d'autres Organismes et Associations généalogiques ou historiques, publics ou privés.
- Tous les accords seront soumis à l'approbation préalable du Conseil d'Administration et présentés à l'Assemblée Générale suivante .

ARTICLE 3: SIÈGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé à la MAISON DES ASSOCIATIONS – Immeuble Lavalette

11 Place Jean Marie DAUZIER 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration

ARTICLE 4 : DURÉE

L'Association a une durée illimitée.

ARTICLE 5: COMPOSITION

L'Association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou Adhérents

ARTICLE 6: ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune des réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7: LES MEMBRES ADHÉSIONS

a) Membres d'Honneur: sont membres d'honneur, suite à proposition du Bureau, les personnes désignées par le Conseil d'Administration avec 2/3 des voix.

b) Membres bienfaiteurs: sont membres bienfaiteurs les personnes ou organismes qui apportent un soutien à l'Association (financier, matériel, travail gratuit,.....). L'Association fera connaître ces bienfaits à tous les adhérents et lecteurs.

c) Membres actifs dénommés « adhérents » : sont membres actifs les personnes ou organismes qui s'acquittent de la cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. S'ils le souhaitent, les couples sont considérés comme un seul Adhérent et n'acquittent qu'une seule cotisation. Ils ne reçoivent qu'un exemplaire des documents et dans les votes comptent pour une voix.

ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par:

- a) le décès,
- b) le non paiement de la cotisation annuelle à l'échéance,
- c) la démission en cours d'année,
- d) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) les cotisations,
- b) les subventions,
- c) les dons des membres bienfaiteurs,
- d) les ventes accessoires et autres recettes à caractère non lucratif ayant pour but d'assurer la couverture des charges induites par l'activité bénévole des adhérents (liée à l'objet social de l'article 2).

En effet, chaque adhérent est invité à participer bénévolement à des travaux d'intérêt général pour l'Association. S'il remet ses travaux, (ex: relevés et saisies d'actes) l'adhérent en fait don et ils deviennent propriété de l'Association (hors ceux relatifs à sa propre généalogie et ses études à caractère familial propre), jusqu'à sa dissolution. L'Adhérent garde un droit pour un usage personnel (communication à des parents, conférence,..) mais il ne peut le remettre à un autre organisme même après avoir quitté l'Association.

ARTICLE 10: ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres majeurs élus pour 3 années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Il comprendra au minimum (N/50 + 4) membres, N étant le nombre d'adhérents au 31 décembre de l'année passée.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers, et si besoin, désignés par le sort.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement par cooptation de candidats, avec régularisation par le vote de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret sur demande, un BUREAU composé:

- a) d'un président,
- b) d'un ou plusieurs vice-président,
- c) d'un secrétaire et de secrétaire(s) adjoint(s),
- d) d'un trésorier et un trésorier adjoint,

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il peut formellement déléguer tout ou partie de ses fonctions avec l'accord du Conseil d'Administration.

Pour garantir la collégialité dans la préparation et la mise en œuvre des politiques suivies il sera constitué des Commissions «lecture du bulletin» et «informatique et fichiers» ainsi que toute autre groupe de travail jugé nécessaire par le Conseil d'Administration.

Si l'Association adhère à une structure fédérale les membres du Conseil d'Administration sont les représentants naturels mais non exclusifs de BRIVE-GÉNÉALOGIE au sein de cette Fédération. Les décisions majeures seront préparées par le Conseil d'Administration de Brive-Généalogie et les représentants à la Fédération respecteront les orientations retenues.

ARTICLE 11: REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour délibérer le quorum de 50% doit être dépassé. Un vote par procuration est possible

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation du Président comportant l'ordre du jour et des documents de travail éclairant les prises de décision notamment sur le plan financier.

Les décisions sont prises à la majorité des voix et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Un compte-rendu précis des décisions prises est obligatoirement diffusé à tous les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit obligatoirement sur demande motivée auprès du Président par plus du quart des membres de l'Association.

ARTICLE 12: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres d'honneur et actifs de l'Association.

Elle a lieu chaque année à la même période et la date est annoncée trois mois à l'avance.

Les adhérents adressent leurs questions au Président un mois avant la réunion.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

Les convocations porteront l'ordre du jour, arrêté par le Bureau, ainsi que l'imprimé nécessaire au vote par procuration.

Un participant à l'AG ordinaire ne pourra représenter que trois autres membres absents.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Les Vérificateurs aux comptes -indépendants du Conseil d'administration - ayant préalablement approuvé la comptabilité, le Trésorier rend compte de sa gestion financière et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration, si besoin au scrutin secret, ainsi qu'au renouvellement des Vérificateurs aux Comptes élus pour 1 an et rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit, au plus tard dans le mois qui suit, à huis clos, pour l'élection du bureau (si possible à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire).

ARTICLE 13: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande du cinquième des membres d'honneur et actifs, le Président doit convoquer sous un délai de quinze jours une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'art.11.

Les décisions seront prises à la majorité des adhérents présents à jour de leur cotisation.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne à l'Association.

ARTICLE 15: DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et s'il y a lieu, l'actif est dévolu conformément à l'art.9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

LE PRÉSIDENT

LE TRÉSORIER

LE SECRÉTAIRE